



ARRETE DRH 2025 -.....1172.....

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR KICHENA HENRI JEAN ALAIN DAMOUR-
9^{ème} ADJOINT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT -PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU l'élection du Maire en date du 10 avril 2025,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 Aff. n° 38/1875 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 11 avril 2025 en Sous-Préfecture,

VU le tableau du Conseil Municipal du 17 avril 2025 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Kichena DAMOUR au rang de 9^{ème} adjoint** au maire

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Monsieur Kichena DAMOUR est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter de l'ensemble des affaires relevant de la politique de la ville**

A ce titre, il est chargé notamment :

- de conduire la politique de la ville, de la cohésion sociale
- de conduire la politique de développement social des quartiers confrontés aux difficultés de fonctionnement social, urbain et économique par la mise en œuvre des dispositifs opérationnels et la recherche de financement.

ARTICLE 2 / - Monsieur Kichena DAMOUR reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 22 AVR. 2025
Le Maire,

Notification faite le
Signature



David LORION